



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_219

<u>Service :</u> Commande publique	<u>Objet :</u> Projet de territoire : signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis de marché n°26-38305 publié le 15 avril 2026 au BOAMP pour la passation d'un marché public de prestations intellectuelles en procédure adaptée,

VU le règlement de la consultation fixant la date de remise des offres au 11 mai 2026 à 18h00 ainsi que les critères de jugement des offres,

CONSIDÉRANT les offres reçues dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse avant négociation et après négociation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un marché public (n°2026011) de prestations intellectuelles pour l'élaboration du projet de territoire avec la société « Initiative pour le Développement Durable Ingénierie et Organisation », sise 367 avenue du Grand Ariétaz, Chambéry (73000), pour un montant de 44 650,00 € hors taxes.

ARTICLE 2 : La durée du contrat est de 6 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations du présent marché sont inscrits au budget communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions
Décision n°DEC_A_2026_219

des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 20 août 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 21/08/2026

Qualité : M. le Président

